

A propos des enfants d'Outreau

Extrait d'un [entretien avec Marie-Christine Gryson-Dejehansart](#) publié dans « *La Gazette du Palais* »

G.P. : Vous pensez que cette affaire d'Outreau pourrait repartir quand les enfants victimes auront atteint l'âge de la majorité ?

M.-C.G-D : J'en suis persuadée parce que les enfants n'ont pas été entendus, et surtout parce que l'un des acquittés continue à les accuser de mentir. Il s'agit de l'abbé Dominique Wiel, qui récuse la vérité judiciaire des enfants dans les médias et dans les conférences avec son livre au titre étonnant « *Que Dieu aie pitié de nous* ». De manière aberrante, dans une lettre ouverte, il demande à Kevin [alias Chérif Delay] et à son frère de reconnaître qu'ils ont menti à propos de leurs parents, qui seraient donc innocents alors qu'ils ont reconnu les faits et qu'ils ont été condamnés à quinze et vingt ans de prison criminelle. En d'autres termes, deux enfants fabulateurs auraient entraînés treize autres enfants qui auraient à eux seuls grugé plus de cent professionnels aguerris. Je respecte la vérité judiciaire concernant l'acquittement de l'abbé Wiel, mais lui porte préjudice aux victimes en niant la vérité judiciaire des enfants. Le manque de lucidité sur cette affaire est criant puisque personne ne vient contrer ses assertions calomnieuses à l'égard d'enfants encore mineurs pour la majorité d'entre eux. Il dit s'exprimer au nom des acquittés. J'ai donc fait part de ces agissements choquants au plan de la réalité et de la morale à la hiérarchie ecclésiastique, car depuis que j'ai publié mon ouvrage je suis destinataire de nombreux témoignages de ceux qui se plaignent qu'on ne croit plus les enfants. Par ailleurs, je vais m'adresser au législateur pour demander que l'on protège les mineurs reconnus victimes de viols et d'agressions sexuelles par la justice, sur le plan de leur honneur et de leur réputation. Il y a un vide juridique à ce sujet. On ne peut remettre en cause un acquittement sous peine d'être poursuivi pour diffamation, en revanche, on peut nier publiquement et impunément le statut d'une victime mineure pourtant reconnue comme telle par la justice.